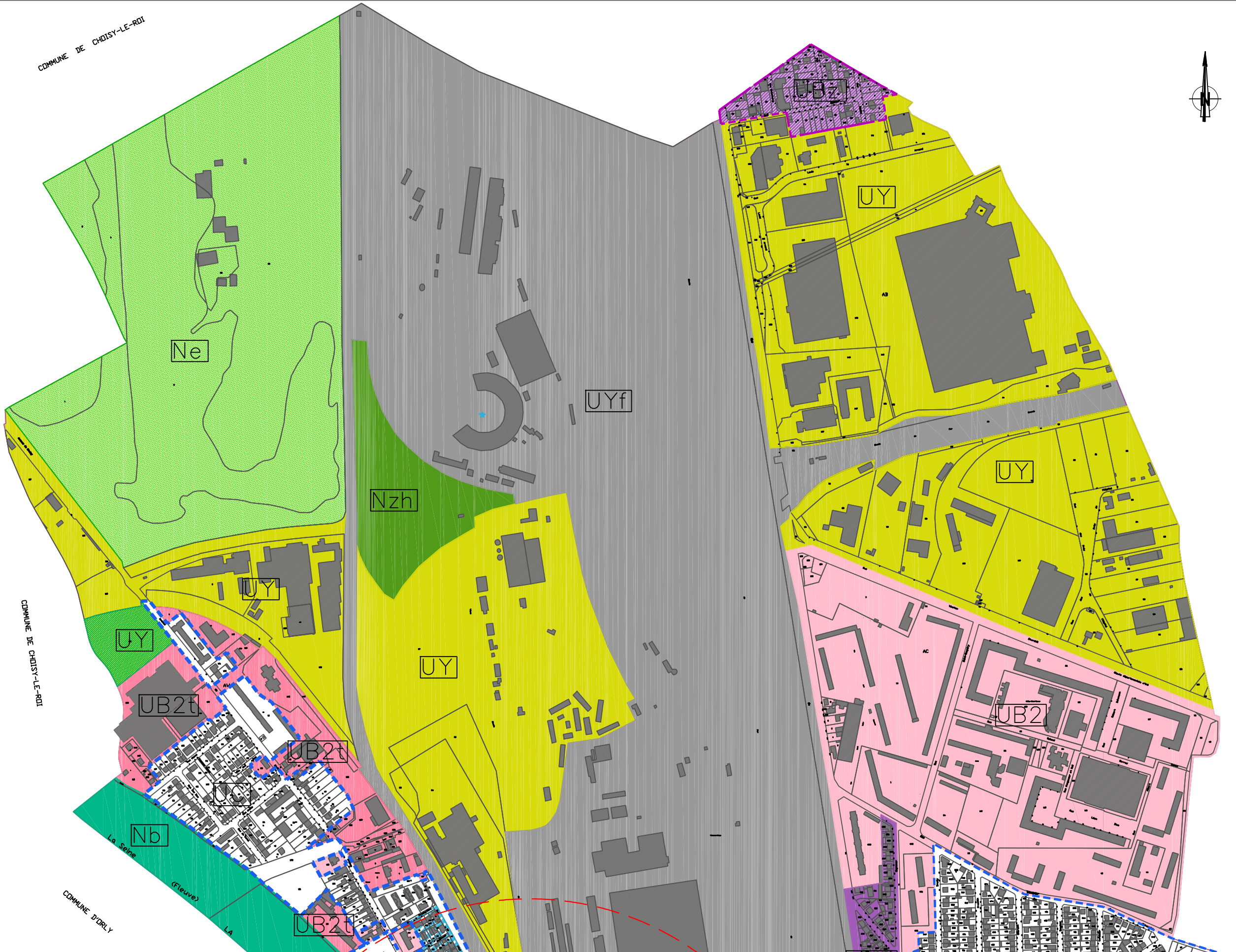
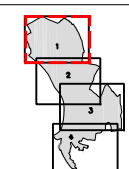


Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Territorial du



ZONES ET SECTEURS	
	ZONE UA - zone urbaine mixte correspondant au centre-ville historique
	UA1 secteur urbain mixte correspondant à l'extension du centre urbain issue du XIXème siècle
	UAx1 secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville
	UAx2 secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville (projet Carnot)
	ZONE UB - zone urbaine mixte dans ses fonctions et sa morphologie
	UB1 secteur urbain mixte constitué principalement d'habitat collectif
	UB2 secteur urbain mixte de projets
	UB2t secteur urbain mixte de projets dans le quartier Triage
	UB3 secteur urbain mixte correspondant à la restructuration de la façade RN6
	UBz secteur urbain mixte du Val Pompadour
	ZONE UC - zone urbaine mixte correspondant au tissu résidentiel de plaine
	UC1 secteur urbain mixte correspondant au tissu résidentiel du coteau
	UC2 secteur urbain mixte correspondant au secteur Rue des Sapeurs Pompiers de Paris
	UY zone urbaine dédiée aux activités
	UYf secteur de la zone UY dédié à l'activité ferroviaire
	UAUB zone à urbaniser à court ou moyen terme
	A zone agricole
	N zone naturelle
	Nzh secteur de la zone naturelle spécifique aux zones humides
	Ne secteur naturel dédié aux équipements
	Ne1 secteur naturel permettant l'émergence de projet à vocation d'équipements
	Nb secteur naturel dédié aux berges de la Seine et de l'Yerres
	NJ secteur naturel dédié aux jardins familiaux
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	
au titre de l'article L 123-1-5.V du Code de l'Urbanisme	
	① Terrain à l'angle RD94 et avenue de Valentin Superficie : 3 920 m² Bénéficiaire : Commune
	② Ru d'Oly Superficie : 3 290 m² Bénéficiaire : SyAGE
PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ COMMERCIALE	
au titre de l'article L 123-1-5.II.5° du Code de l'Urbanisme	
	Linéaire commercial identifié
PROTECTION DE LA TRAME VERTE	
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Coeurs d'îlots repérés
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Parcs et squares repérés
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Terrains cultivés repérés
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Zones humides repérées
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
PROTECTION DU PATRIMOINE	
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Ensemble urbain cohérent repéré
au titre de l'article L 123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme	
	Éléments bâtis remarquables
	Polygones d'implantation
PÉRIMÈTRE DE DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN	
	Périmètre de 500m autour des gares



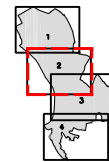
Plan Local d'Urbanisme

Commune de Villeneuve-St-Georges
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Département du Val de Marne



Pièce n°5 Plan de zonage

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil
Territorial du



Plan n°2

Echelle 1/2000

ZONES ET SECTEURS

- ZONE UA** - zone urbaine mixte correspondant au centre-ville historique
- UA1** secteur urbain mixte correspondant à l'extension du centre urbain issue du XIXème siècle
- UAx1** secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville
- UAx2** secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville (projet Carnot)
- ZONE UB** - zone urbaine mixte dans ses fonctions et sa morphologie
- UB1** secteur urbain mixte constitué principalement d'habitat collectif
- UB2** secteur urbain mixte de projets
- UB2t** secteur urbain mixte de projets dans le quartier Triage
- UB3** secteur urbain mixte correspondant à la reconstruction de la façade RM6
- UB7** secteur urbain mixte du Val Pompadour
- ZONE UC** - zone urbaine mixte correspondant au tissu résidentiel de plaine
- UC1** secteur urbain mixte correspondant au tissu résidentiel du coteau
- UC2** secteur urbain mixte correspondant au secteur Rue des Sapeurs Pompiers de Paris
- UY** zone urbaine dédiée aux activités
- UYf** secteur de la zone UY dédié à l'activité ferroviaire
- UYr** zone à urbaniser à court ou moyen terme
- A** zone agricole
- N** zone naturelle
- Nzh** secteur de la zone naturelle spécifique aux zones humides
- Ne** secteur naturel dédié aux équipements
- Nes1** secteur naturel permettant l'émergence de projet à vocation d'équipements
- Nb** secteur naturel dédié aux berges de la Seine et de l'Yerres
- Nj** secteur naturel dédié aux jardins familiaux

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 1** Terrain à l'angle RD94 et avenue de Valenton
Superficie : 3 920 m²
Bénéficiaire : Commune
- 2** Ru d'Oly
Superficie : 3 290 m²
Bénéficiaire : SyAGE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ COMMERCIALE

Linéaire commercial identifié
au titre de l'article L123-1-5.II.5° du Code de l'Urbanisme

PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Coeurs d'îlots repérés**
au titre de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Parcs et squares repérés**
au titre de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Terrains cultivés repérés**
au titre de l'article L123-1-5.III.5° du Code de l'Urbanisme
- Zones humides repérées**
au titre de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Ensemble urbain cohérent repéré**
au titre de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis remarquables**

- Polygones d'implantation**

PÉRIMÈTRE DE DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Périmètre de 500m autour des gares**